

**DECISION**

**PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 et L 713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par délibération du conseil d'administration provisoire en date du 16 décembre 2011 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant nomination du Directeur de l'Ecole nationale supérieure des Mines de Nancy (ENSMN) ;

**DECIDE**

Article 1

Délégation de pouvoir permanente est donnée au directeur de Mines Nancy à l'effet de prendre toute mesure relative à l'ordre et à la sécurité des locaux et notamment le recours à la force publique en cas de nécessité, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens de Mines Nancy.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU, délégation est donnée à M. Arnaud RETOURNARD, responsable maintenance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU et de M. Arnaud RETOURNARD, délégation est donnée à M. Antoine LE SOLLEUZ, Directeur des Etudes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU, de M. Arnaud RETOURNARD et de M. Antoine LE SOLLEUZ, délégation est donnée M. Yves MESHAKA, Directeur de la Formation Ingénieur Civil des Mines.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU, de M. Arnaud RETOURNARD, de M. Antoine LE SOLLEUZ et de M. Yves MESHAKA, délégation est donnée à M. Michel SWISTEK, Directeur de la formation ingénieur de spécialité Matériaux et gestion de Production.

Article 6

Il appartient au délégataire ainsi désigné d'accorder, aux personnels de catégorie A de l'université placés sous son autorité, les délégations de signature nécessaires à l'application de la présente délégation dans la limite de son objet.

Les délégations de signatures seront affichées de manière permanente dans la composante et publiées sur le site de l'université et transmises au président de l'université.

Article 7

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et à Mines Nancy et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, 6 septembre 2021

09 SEP. 2021

Affiché à la présidence le  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

09 SEP. 2021

